

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence Mme Josiane LEI,
1^{ère} adjointe au maire

Etaient présents : M. BOCHATON, Mme DUCRETTET (épouse VIOLLAZ),
M. GATEAU, Mmes MODAFFARI, DUVAND, M. GUIRAUD, adjoints au maire
MM. MILLON, MATHIAN, Mme DUMOULIN, M. GUENANCIA, Mmes
TABOUILLOT, LAVANCHY, M. PACOUIL, Mmes AMADIO, ESCOUBES, MM.
PACCARD, MATHONNET, Mmes BARBIER, CLERC, conseillers municipaux

Etaient absents : M. FRANCINA, maire (excusé)
M. LAIR, conseiller municipaux

Ont donné pouvoir : M. BOZONNET, adjoint au maire
Mmes TEDETTI, NICOUD, M. GOYAU, Mme RULOT, M. AISSAT, Mme
CHEVALLAY, conseillers municipal

Secrétaire désignée : Mme Mélanie TABOUILLOT
Nombre de membres en exercice : 29
Convocation : 18 septembre 2018
Délibération affichée le : 02 octobre 2018

N°0176-2018

7. Finances locales – 7.2. Fiscalité

Taxe de séjour : location d'un meublé de tourisme – Institution du numéro d'enregistrement

Vu les articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 du code du tourisme, et notamment l'article D324-1-1 II donnant la faculté aux communes de subordonner toute location pour de courtes durées d'un local meublé, au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement et à numérotation,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de rendre obligatoire, sur le territoire de la commune d'Evian, la déclaration préalable soumise à enregistrement de toute location pour de courtes durées d'un local meublé, grâce à une plateforme de télé service et l'attribution d'un numéro unique de 13 caractères.

Accusé de réception en préfecture
074-217401199-20180924-0176-
2018-DE
Date de réception préfecture :

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Pour le maire empêché,
Mme Josiane LEI
1ère adjointe

Transmis à la sous-préfecture de Thonon le 5 octobre 2018



Accusé de réception en préfecture
074-217401199-20180924-0176-
2018-DE
Date de réception préfecture :